



Ville de Wissous

## ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 - 111

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AVENUE AUGUSTE RENOIR

(Annule et remplace l'arrêté municipal n° AG 2022-100 du 23/06/2022)

#### **Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Considérant** la configuration de la voie devant les n°25 bis et 30 de la rue Auguste Renoir, qui doit permettre la circulation de tous les véhicules en effectuant une manœuvre de demi-tour sans difficulté ;

**Considérant** le stationnement parfois anarchique sur ces lieux, qui peuvent entraîner des manœuvres de retournement peu aisée, notamment pour les véhicules des services publics et de secours ;

**Il y a lieu par conséquent**, de prendre toutes les dispositions nécessaires et utiles pour assurer la sécurité et la facilité de circulation des véhicules, avenue Auguste Renoir.

### ARRETE

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, à tous les véhicules (sauf services publics et de secours), rue Auguste Renoir, sur la partie de chaussée située devant les numéros 25 bis et 30 de cette rue.
- Article 2 :** Le stationnement est autorisé sur les 4 emplacements matérialisés et situés entre le n°25 bis rue Auguste Renoir et le passage piétonnier donnant entre l'avenue Auguste Renoir et la Voie des Molières.
- Article 3 :** Le non-respect de ces dispositions entrainera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R 417-10 du code de la Route).
- Article 4 :** Les dispositions de cet arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation nécessaire aux lieux concernés, par les Services Techniques Municipaux
- Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
  - La Police Municipale de Wissous
  - Les Services Techniques Municipaux
  - Les riverains

Wissous, le 19 Juillet 2022



Florian GALLANT  
Maire de Wissous